

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 61**29 janvier 2001****SOMMAIRE**

Abel Young S.A., Luxembourg	2882	Initiative Internationale S.A., Luxembourg	2883
Abel Young S.A., Luxembourg	2882	Italbuilding, S.à r.l., Bertrange	2925
Abel Young S.A., Luxembourg	2882	J & S Réalisations Immobilières S.A., Luxembourg	2917
Abel Young S.A., Luxembourg	2882	J.A. McCORMICK Partner Ltd., International Business Consultants, S.à r.l., Luxembourg	2919
Actual S.A. Engineering, Luxembourg	2881	J.A. McCORMICK Partner Ltd., International Business Consultants, S.à r.l., Luxembourg	2918
Baltic Investments S.A., Luxembourg	2903	KSLI, S.à r.l., Luxembourg	2923
Baltic Investments S.A., Luxembourg	2906	Marbrerie Bertrand, S.à r.l., Munsbach	2924
(Le) Bois du Breuil S.A., Luxembourg	2921	Marbrerie Bertrand, S.à r.l., Munsbach	2925
(Le) Bois du Breuil S.A., Luxembourg	2923	P.G.S. International S.A., Livange	2928
Carrier 1 International S.A., Strassen	2910	Plane Maritime S.A., Luxembourg	2895
Carrier 1 International S.A., Strassen	2913	Sigma-Conseils S.A., Services Informatiques - Gestion - Management Analyses et Conseils S.A., Luxembourg	2906
Euro Patrimoine S.A., Luxembourg	2916	T.I.N.T. S.A., Transmec International S.A., Luxembourg	2927
Euro Patrimoine S.A., Luxembourg	2917	Transmec Management S.A., Luxembourg	2927
Gammacolour S.A., Luxembourg	2890		
Garda Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	2916		
Garda Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	2913		
Guarani Holding S.A., Luxembourg	2919		
Guarani Holding S.A., Luxembourg	2921		
Infinia Holdings S.A., Luxembourg	2885		

ACTUAL S.A. ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 59.027.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 août 2000 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur André Mathieu et Domenico Giannessi de leurs fonctions d'administrateurs de la société avec effet au 22 août 2000 et que Monsieur Marian Murzynski et Madame Antonella Natale sont cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires, à dater du 22 août 2000 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

ACTUAL S.A. ENGINEERING

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45696/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

ABEL YOUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.325.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour la société

Signature

(45433/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

ABEL YOUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.325.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1997, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 août 2000.

Pour la société

Signature

(45434/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

ABEL YOUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.325.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 août 2000.

Pour la société

Signature

(45435/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

ABEL YOUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.325.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 15 juin 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ABEL YOUNG S.A., tenue à Luxembourg, le 15 juin 2000, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- les comptes annuels au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998 ont été approuvés,
- les pertes de l'exercice 1996 et de l'exercice 1997, ainsi que le bénéfice de l'exercice 1998 ont été reportés à l'exercice suivant, et décision a été prise de poursuivre l'activité de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs pour la période de leur mandat,
- décision a été prise d'accepter la démission de Madame Florence Dhellemmes comme administrateur de la société, et de nommer Madame Micheline Van Den Bossche en tant qu'administrateur de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à Madame Florence Dhellemmes pour la période de son mandat,
- décision a été prise de ne pas rémunérer les avances de fonds des actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société ABEL YOUNG S.A.

Signature

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45436/729/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

INITIATIVE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard Georges Lhéritier, administrateur de sociétés, demeurant à L-1511 Luxembourg, 103, rue de la Faïencerie,

ici représentée par Madame Annie Chevalier, administrateur de sociétés, demeurant à F-55700 Stenay, 2, rue des Hauts Remparts,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Madame Annie Chevalier, prénommée, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INITIATIVE INTERNATIONALE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

D'acheter, de vendre, de promouvoir des produits, des marchandises, des biens, des services, des parts de fonds de placement privés ou publics, des entités juridiques.

De gérer directement ou indirectement des sociétés étrangères. Pour ce faire, elle acquerra les produits et les marchandises pour le compte de sociétés étrangères, en assurera le suivi et la gestion, le cas échéant, placera également les titres de sociétés étrangères par tous les moyens légaux mis à disposition.

De participer directement à l'importation et à l'exportation en effectuant elle-même les démarches administratives et douanières nécessaires au transit des marchandises dans le monde.

Elle peut également intervenir sous forme de courtier ou d'apporteur d'affaire.

En outre, dans le cadre de ses activités, elle peut être amenée à acquérir des entreprises, soit pour les développer soit pour les revendre entières ou en partie.

Elle assure si cela est nécessaire le suivi de tous les produits et prendra toutes dispositions nécessaires.

Elle peut promouvoir des opérations immobilières dans le cadre de ses activités.

Son activité est mondiale et la société s'autorise à avoir des filiales à l'étranger, ou des bureaux de représentation.

Elle aura pour but à terme, quand le capital le lui permettra, d'assurer elle-même ses opérations financières conformément aux lois en vigueur régissant les organismes bancaires.

Elle pourra acquérir si ses moyens le lui permettent ses propres unités de production, de distribution, de transport et de communication.

Elle peut également, si elle le juge utile, participer au développement et à la recherche de nouveaux produits ou de nouvelles technologies liées à son activité.

Elle peut assurer la distribution des biens ou services si cela s'avère nécessaire.

Elle peut également assurer la publicité et la communication pour elle et ses clients. Elle peut également s'orienter vers tout moyen de communication connu ou inconnu soit pour s'en servir de support soit pour exploiter personnellement ou pour le compte de ses clients ces supports.

Elle peut proposer le service de ses bureaux à ses clients étrangers ou à ses clients à l'étranger si sa structure le lui permet.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour les affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juillet à 16.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- | | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Gérard Georges Lhéritier, prénommé, deux cent trente-trois actions. | 233 |
| 2. Madame Annie Chevalier, prénommée, soixante-dix-sept actions. | 77 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Sont nommées administrateurs:
 - a) Madame Annie Chevalier, prénommée,
 - b) Madame Astrid Jullien, administrateur de sociétés, demeurant à F-57645 Retonfey, 19, rue des Fontaines,
 - c) Madame Anita Chauvier, administrateur de sociétés, demeurant à F-54260 Frenois la Montagne, rue de la Huilerie,
 - d) Madame Marie-Claire Flamion, administrateur de sociétés, demeurant à F-55700 Laneuville sur Meuse, rue du Fau-bourg,
 - e) Monsieur Benoît Parisse, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, Résidence Patton, rue du Général Patton.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Annie Chevalier, prénommée.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Madame Annie Chevalier, pré-nommée, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Chevalier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 6CS, fol. 20, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 août 2000.

G. Lecuit.

(45417/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

INFINIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the second of August.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, a company established and having its registered office at Level 4 North, Town Mills, St Peter Port, Guernsey (Channel Islands).

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office at Level 4 North, Town Mills, St Peter Port, Guernsey (Channel Islands),

both here represented by Mrs Catherine Dewalque, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on July 31, 2000.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following articles of incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding limited corporation under the name of INFINIA HOLDINGS S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of

the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The company is established for an unlimited period. The company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in article 209 of the law on commercial companies.

The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at forty thousand euros (40,000.- EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of four hundred Euros (400.- EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the articles of incorporation.

Art. 5. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The board of directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the company.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman. In the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board of directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day to day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

The company is either bound by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday in the month of July at 3.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The board of directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the board of directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these articles of incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, prenamed, fifty shares	50
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares.	100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of forty thousand Euros (40,000.- EUR) Euros is forthwith at the free disposal of the company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For the registration purposes, the present capital is valued at one million six hundred thirteen thousand five hundred and ninety-six (1,613,596.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy thousand (70,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following have been appointed directors:
 - a) Mr Francis Hoogewerf, company director, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - b) ARDEN INVESTMENT LIMITED, a company established and having its registered office at Level 4 North, Town Mills, St Peter Port, Guernsey (Channel Islands) and
 - c) AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office at Level 4 North, Town Mills, St Peter Port, Guernsey (Channel Islands).
- 3) The following is appointed auditor:
PricewaterhouseCoopers a company with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2006.
- 5) In accordance with article 60 of the law on commercial companies and with article 6 of the articles of incorporation, the board of directors is authorized to elect among its members a managing director who may have all powers to validly bind the company by his sole signature.
- 6) The company shall have its registered office at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between in English and the German texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausend, den zweiten August.

Vor Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) ARDEN INVESTMENT LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Level 4 North, Town Mills, St Peter Port, Guernsey (Channel Islands),

2) ARDEN INVESTMENT LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Level 4 North, Town Mills, St Peter Port, Guernsey (Channel Islands),

beide hier vertreten durch Frau Catherine Dewalque, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg,

auf Grund von zwei Vollmachten gegeben in Luxemburg, am 31. Juli 2000.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparenten, durch ihre Bevollmächtigte, beschlossen haben unter sich eine Holdinggesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung INFINIA HOLDINGS S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von begebaren Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung, die Verwertung und den Verkauf von Erfinderpapenten und verbundenen Lizenzen zusammen mit allen diesbezüglichen Rechten, und kann dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; sie kann diese Aktivitäten und Patente verwerten durch jedwede Person und jedwede Mittel, sowie an der Gründung, Förderung und Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen.

Die Gesellschaft kann Obligationen ausgeben und Anleihen in irgendeiner Form gemäss Gesetz aufnehmen. Sie kann den Unternehmen an welchen sie sich direkt oder wesentlich beteiligt alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und kann alle irgendwelchen Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, diese alle im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend (40.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von vierhundert (400,-) Euro (EUR) pro Aktie, voll eingezahlt.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats Juli um 15.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2002.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, vorgenannt, fünfzig Aktien	50
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, vorgenannt, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von vierzigtausend (40.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Abschätzung

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million sechshundertdreizehntausendfünfhundertsechsunneunzig (1.613.596,-) Luxemburger Franken.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebenzigtausend (70.000,-) Luxemburger Franken.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) Herr Francis Hoogewerf, Gesellschaftsverwalter, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg,
 - b) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, mit Sitz in Level 4 North, Town Mills, St Peter Port, Guernesey (Channel Islands) und
 - c) AVONDALE NOMINEES LIMITED, mit Sitz in Level 4 North, Town Mills, St Peter Port, Guernesey (Channel Islands).
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
PricewaterhouseCoopers, eine Gesellschaft mit Sitz in 400, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.
- 5) Unter Zugrundelegung von Art. 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dewalque, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 6CS, fol. 28, case 3. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45416/230/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

GAMMACOLOUR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maïte Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1.- The company FINGECO LUX S.A., having its registered office at L- 1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, here represented by its managing director Mr Edgar Bisenius, tax consultant, residing at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

2.- The company TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, having its registered office at Alofie, 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71 (Niue), here duly represented by Mr Edgar Bisenius, prenamed.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (société anonyme) which they declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg joint stock company société anonyme is hereby formed under the name of GAMMACOLOUR S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is at Luxembourg City

It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company has for its object to carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as to purchase or sell real estate or movable property, especially technical equipment.

The Company may furthermore hold participations, in any form whatever, in any other Luxembourg or foreign company, acquire by way of investment, subscription and any other way whatever securities and patents, realise them by way of sale, exchange or otherwise, have developed these securities, patents and patentable proceedings.

The Company may borrow and grant loans, with or without guarantees, participate in the creation and development of any enterprise and grant to it any support. In general, the Company may take any measures regarding control, super-

vision and documentation and carry out any activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits of the law of August 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-two thousand United States dollars (32,000.- USD), represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred United States dollars (100.- USD) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholders.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of the shareholders.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administered by a Board of Directors comprising at least three members, which elect a chairman among themselves.

The first Chairman of the Board of Directors may be nominated by the General Meeting of shareholders following the incorporation.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in accordance with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which might be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors's meetings. Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote. The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or parts of its powers concerning the daily management of the Company's business and the representation of the Company with regard to that daily management, either to one or more members of the board acting furtheron as managing directors and/or, as holders of a proxy, to third persons, who need not necessarily be shareholders of the Company.

The first managing director or the first donee of a power mentioned above may be nominated by the general meeting of shareholders following the incorporation.

The Board of Directors may also confer any special mandates by written proxy.

Towards third parties the company is in all circumstances validly represented and committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of the chairman of the board or by the single signature of a managing director acting within the limits of his powers or by the signature of another donee of a power acting within the limits of his powers.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by a third person empowered by the Board of Directors.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting of Shareholders is held on the 2nd day of June at 11.00 a.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself. Each share gives one vote.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Law of August 10, 1915 concerning commercial companies and of the modifying Laws.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2000.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2001.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company FINGECO LUX S.A., prenamed, one share	1
2.- The company TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, prenamed, three hundred and nine- teen shares	319
Total: three hundred and twenty shares	<u>320</u>

All these shares have been fully paid up in cash, and therefore the amount of thirty-two thousand United States dollars (32,000.- USD) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about two hundred and forty thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,344,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolved

The number of Directors is set at three. The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Hans-Detlef Nimitz, lawyer, residing at D-54295 Trier, 143B, Olewiger Strasse (Germany);
- 2.- Mr Edgar Bisenius, tax consultant, residing at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- 3.- Mr Dieter Kundler, businessman, residing at L-8041 Bertrange, 226, rue des Romains.

Second resolved

The number of auditors is set at one. Is elected as auditor:

BECOFIS, S.à r.l., having its registered office at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Third resolved

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2006.

Fourth resolved

The General Meeting nominates Mr Hans-Detlef Nimitz, prenamed, as chairman of the board and nominates Mr Edgar Bisenius, prenamed, as managing director giving him the full power with regard to the daily management of the company's business.

Fifth resolved

The adress of the company is fixed at L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the English version will prevail.

Folgt die Übersetzung in deutscher Sprache des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend, den vierten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines vereinigten Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welcher Letzterer Depositär der Urkunde verbleibt.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft FINGECO LUX S.A., mit Sitz in L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, hier vertreten durch ihr geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herrn Edgar Bisenius, Steuerberater, wohnhaft in L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

2.- Die Gesellschaft TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, mit Sitz in Alofie, 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71 (Niue), hier rechtens vertreten durch Herrn Edgar Bisenius, vorgeannt.

Welche Komparenten erklärten hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) gegründet, unter der Bezeichnung GAMMACOLOUR S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Durchführung von jederlei geschäftlichen, gewerblichen sowie finanziellen Operationen, sowie den An- und Verkauf von Immobilien oder beweglichen Gütern, insbesondere von technischem Equipment.

Die Gesellschaft hat weiterhin zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung von Patenten und patentierbaren Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszwecks vornehmen, alles im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf zwei und dreissigtausend US Dollars (32.000,- USD) festgesetzt, eingeteilt in drei hundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert US Dollars (100,- USD). Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl der Aktionäre um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Der erste Verwaltungsratsvorsitzende kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Generalversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei die Vertretung eines Verwaltungsratsmitgliedes durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied aufgrund per Schreiben, Telex oder Telefax erteilter Vollmacht gestattet ist.

In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, per Telex oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Verwaltungsrat kann die Arbeit der täglichen Geschäftsführung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Geschäftsführung einem oder mehreren Mitgliedern des Verwaltungsrates, die sodann als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied handeln, und/oder, als Inhaber einer Vollmacht, auf dritte Personen übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Das erste geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied oder der erste vorgenannte Bevollmächtigte kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden, die der Gründung nachfolgt.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch schriftliche Vollmachtsurkunde Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten wirksam vertreten und verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden, durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmacht handelnden geschäftsführenden Verwaltungsrates oder durch die Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmacht handelnden sonstigen Bevollmächtigten des Verwaltungsrates.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am ein und dreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 2. Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht. Jede Aktie gibt ihrem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme.

Art. 13. Die Generalversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne daß das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Parteien den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und seinen späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2001 statt.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- Die Aktiengesellschaft FINGECO LUX S.A., vorbezeichnet, eine Aktie,	1
2.- Die Gesellschaft TRADE CONSULTING INTERNATIONAL (T.C.I.) LTD, vorbezeichnet, drei hundert neun- zehn Aktien	319
Total: drei hundert zwanzig Aktien.	320

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zwei und dreissigtausend US Dollars (32.000,- USD) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf zwei hundert vierzig tausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 1.344.000,- LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- 1.- Herr Hans-Detlef Nimitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-54295 Trier, 143B, Olewiger Strasse (Deutschland);
- 2.- Herr Edgar Bisenius, Steuerberater, wohnhaft in L-1330 Luxemburg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- 3.- Herr Dieter Kundler, Geschäftsmann, wohnhaft in L-8041 Bartringen, 226, rue des Romains.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt. Zum Kommissar wird bestellt:

BECOFIS, S.à r.l, mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2006.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Herrn Hans-Detlef Nimitz, vorgeannt, zum Verwaltungsratsvorsitzenden sowie Herrn Edgar Bisenius, vorgeannt, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied mit der Befugnis zur Ausübung und Durchführung der gesamten täglichen Geschäftsführung.

Fünfter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1330 Luxemburg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Version massgebend.

Gezeichnet. E. Bisenius, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 août 2000, vol. 511, fol. 14, case 7. – Reçu 13.440 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 22. August 2000.

J. Seckler.

(45678/231/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2000.

PLANE MARITIME S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- PLANE INVESTMENT LIMITED, société de droit de British Virgin Islands, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représenté par Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, laquelle restera ci-annexée.

2.- RIVERDALE LIMITED, société de droit de Guernsey, avec siège social à St. Peter Fort, Guernsey,

ici représentée par Madame Daniela Panigada, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, laquelle restera ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Ar. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination: PLANE MARITIME S.A.

Art. 2. Siège Social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. - Capital, actions

Art. 5. Capital Social.

Le capital social est fixé à trois cent mille Euros (300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions.

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfiques ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III. - Conseil d'Administration**Art. 9. Conseil d'Administration.**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leur pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société

est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des Administrateurs.

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de décembre à 10.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, vote.

Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2000.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs de leurs émoluments.

Chapitre VII. - Lois applicables

Art. 25. Lois applicables.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq (5) ont été souscrites comme suit:

1) PLANE INVESTMENT LIMITED, préqualifiée, deux mille neuf cents actions	2.900
2) RIVERDALE LIMITED, préqualifiée, cent actions	100
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille Euros (300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux cent vingt-cinq mille francs (225.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Léonard William Durham, avocat, demeurant à Guernsey;
 - 2) Monsieur Christopher John Love, comptable, demeurant à Guernsey;
 - 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financiers, demeurant à Luxembourg.
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux Comptes:

Monsieur Mark Fitzpatrick, comptable (DELOITTE & TOUCHE), Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, ici présent,

- Messieurs Léonard William Durham et Christopher John Lowe,

ici représentés par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, aux termes de deux procurations ci-annexées,

se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein

pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs Luxembourgeois (LUF 600.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the fourteenth August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1.- PLANE INVESTMENT LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Ms Daniela Panigada, financial manager, residing in Howald, by virtue of a proxy which shall be annexed to the present deed.

2.- RIVERDALE LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey, with registered office in St. Peter Port, Guernsey,

here represented by Ms Daniela Panigada, prenamed,

by virtue of a proxy which shall be annexed to the present deed.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves.

Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of: PLANE MARITIME S.A.

Art. 2. Registered Office.

The Company will have its registered office, in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of Directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

In the event the board of Directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object.

The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked either directly or indirectly to this object.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital.

The corporate capital of the Company is set at three hundred thousand Euros (300,000.-) divided into three thousand (3,000) Shares with a par value of one hundred Euros (100.-) per share, all of the same category.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

Art. 6. Share.

The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each shareholder, the number of his shares, and if necessary the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

Art. 7. Transfer of shares.

Any transfer of shares to a third party who is not a shareholder, on a voluntary or forced basis, for whatever reason and under any form, even if only in consideration of the sole property, may only be carried out with the prior consent of the board of directors.

The heirs, beneficiary and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of Directors and the shareholders' meeting.

Art. 8. Rights attached to each share.

In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation, that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

Chapter III. - Board of Directors**Art. 9. Board of Director.**

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the General Meeting of Shareholders during its next meeting, organises the definitive election.

Art. 10. Meetings of the Board of Director.

The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Annual General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

Art. 11. Minutes of meeting of the Board of Directors.

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.

Art. 12. Powers of the board of Directors.

The board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of Directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorise any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

Art. 13. Delegation of powers.

The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of interests.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director,

associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct, in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 16. Retribution of the Directors.

The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their travelling expenses or other overhead expenses.

Art. 17. Statutory Auditors.

The supervision of the operation's of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV. - Meeting of Shareholders

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 19. Annual General Meeting.

The annual general meeting will be held in the Bertrange, Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of December, at 10.00 a.m. and for the first time in 2001.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings.

The board of Directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Procedure, Vote.

Shareholders will meet upon call by the board of Directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

Chapter V. - Financial Year, Distribution of Profits

Art. 22. Financial Year.

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2000.

The board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 23. Appropriation of Profits.

From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of Directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions on the law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation.

The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority, as for the amendment of these articles of incorporation, unless, otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 25. Applicable law.

All matters not governed by these articles on incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

1) PLANE INVESTMENT LIMITED, prenamed, two thousand nine hundred shares.	2.900
2) RIVERDALE LIMITED, prenamed, one hundred shares	100
Total: three thousand shares	<u>3.000</u>

All these shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payments in cash, so that the sum of three hundred thousand Euros (300,000.-), is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, whatsoever form, which are to be borne by the corporation of which shall be charged to it in connection with its corporation, at two hundred twenty-five thousand francs (225,000.-).

Extraordinary General Meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

Resolved to fix at three (3) the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001.

- 1) Mr Leonard William Durham, lawyer, residing in Guernsey;
- 2) Mr Christopher John Lowe, accountant, residing in Guernsey;
- 3) Mr Pascal Wiscour-Conter, graduated in commercial and finance, residing in Luxembourg.

Second resolution

Resolved to fix at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001.

Mr Mark Fitzpatrick, auditor (Deloitte & Touche), Luxembourg.

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of Directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to two or more members of the board of directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Meeting of the Board of Directors

And then the above named directors

- Mr Pascal Wiscour-Conter, here present,
- Mr Leonard William Durham and Mr Christopher John Lowe,

here represented by Mr Pascal Wiscour-Conter, prenamed, by virtue of two proxies which remain annexed to the present deed,

have immediately decided to meet in a board of directors and have taken the following decisions unanimously:

- In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholder's meeting of today, Pascal Wiscour-Contier, prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of six hundred thousand francs (LUF 600,000.-) (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above-named persons, this deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the French and English texts, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: P. Wiscour-Contier, D. Panigada, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 août 2000, vol. 862, fol. 28, case 5. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000.

F. Kessler.

(45421/219/554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

BALTIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 52.306.

In the year two thousand, on the twenty-fourth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Gilberte Leclerc, private employee, residing in Luxembourg,

Acting as attorney of the company BALTIC INVESTMENTS S.A. R.C. B N° 52306, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on July 20, 2000, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company BALTIC INVESTMENTS S.A. was organized as a société anonyme pursuant to a deed of undersigned notary, dated September 12, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 599 of November 25, 1995.

II.

The Company has presently an entirely subscribed and fully paid-in capital of six million two hundred sixty-one thousand four hundred and forty-three point seventy-five Pounds Sterling (GBP 6,261,443.75) divided into five million nine thousand one hundred and fifty-five (5,009,155) ordinary shares with a par value of one point twenty-five Pound Sterling (GBP 1.25) each.

Article 5.1 of the Articles of Incorporation provides that the Company has an authorised capital of fifteen million four hundred and fifty thousand Pounds Sterling (GBP 15,450,000.-) represented by twelve million three hundred and sixty thousand (12,360,000) ordinary shares having a par value of one point twenty-five Pound Sterling (GBP 1.25) each.

Articles 7.1 to 7.7 state that:

«7.1 Within a period expiring on the fifth anniversary of the date of publication of this deed of Incorporation in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, the Board shall be authorised and empowered to allot and to make offers or agreements to allot and to issue further shares in whole or in part so as to bring the total capital of the Corporation up to the total authorised capital of the Corporation pursuant to and within the terms of this authority as follows:

(a) in connection with a rights issue which for this purpose shall mean an offer of shares open for acceptance for a period fixed by the Board to holders of Ordinary Shares (and any other class of shares ranking *pari passu* with the Ordinary Shares) on a fixed record date in proportion to their respective holdings of such shares on that date (but subject to such exclusions or other arrangements as the Board may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or legal or practical problems under the laws of, or the requirements of any recognised regulatory body or any stock exchange in, any territory);

(b) in connection with a bonus issue of shares upon the conversion of any distributable reserve of the Corporation into capital, to holders of Ordinary Shares (and any other class of shares ranking *pari passu* with the Ordinary Shares) on a fixed record date in proportion to their respective holdings of such shares on that date (but subject to such exclusions or other arrangements as the Board may deem necessary or expedient in relation to fractional entitlements or legal or practical problems under the laws of, or the requirements of any recognised regulatory body or any stock exchange in, any territory);

(c) in connection with an issue of shares to holders of warrants to subscribe for shares in the Corporation who have validly exercised such warrants;

(d) in connection with a bonus issue of shares upon the conversion of the non-distributable conversion reserve account of the Corporation into capital, to holders of convertible preference shares in PLC who have validly exercised their rights to convert such preference shares into Linked Units.

7.2 By the authority and power granted in article 7.1 the Board may make offers or agreements which would or might require the issue of shares after the expiry to the period therein defined. The Board shall also have the right to delegate its power under article 7.1 to an executive or other committee of Directors.

7.3 Except as provided in article 7.1 and pursuant to the authority therein granted, the Board may not issue, allot grant options over or otherwise dispose of unissued shares comprised in the authorised/capital or make offers or agreements to allot, grant options over or otherwise dispose of such unissued shares.

7.4 When the Board increases the issued capital under article 7.1 it shall be obliged to take steps to amend the Articles in order to record the increase of the issued capital and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

7.5 The authorised or issued capital, or the period or extent of the authority granted under article 7.1, may be further increased or reduced by a resolution of the Extraordinary General Meeting.

7.6 Without limiting any powers conferred by the Law or these Articles, the Extraordinary General Meeting may amend these Articles so as to:

(a) consolidate or subdivide all or any of the shares of the Corporation into shares of larger or smaller amount than its existing shares or change its shares into shares of no par value;

(b) convert any of the shares of the Corporation into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions.

7.7 Fully paid Ordinary Shares shall (subject to the Law) be redeemable from time to time and at any time, at the discretion of the Board:

(a) by tender made available pro rata to all Shareholders for cash or otherwise at such price as the Board may determine; or

(b) in any other case, in consideration of cash or assets as the Board may determine subject to the limitations imposed by the Law.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of July 20, 2000, the Directors have obtained and accepted the subscriptions by different subscribers to 1,014,350 new shares of the Company a par value of 1.25 Pounds Sterling per share to be issued at a premium of 2.95 Pounds Sterling per share.

The reality of the subscriptions has been proved to the undersigned notary by relevant subscription reports.

It has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it, that the aggregate amount of four million two hundred sixty thousand two hundred and seventy (4,260,270.-) Pounds Sterling is forthwith at the free disposal of the Company.

IV.

As a consequence of such increase of capital, the Article 6. of the Articles of Incorporation shall henceforth read as follows:

«6. The Corporation has an issued capital of seven million five hundred twenty-nine thousand three hundred and eighty-one Pounds Sterling twenty-five pence (GBP 7,529,381.25) divided into six million twenty-three thousand five hundred and five (6,023,505) ordinary shares having a par value of one Pound Sterling twenty-five pence (GBP 1.25) each all of which have been fully paid up.»

Valuation

For registration purposes the present increase of capital is valued together with the issue premium at two hundred seventy-eight million seven hundred forty-nine thousand four hundred and sixty-six (278,749,466.-) Luxembourg Francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Gilberte Leclerc, employée privée, demeurant à Luxembourg,

Agissant en tant que mandataire de la société anonyme BALTIC INVESTMENTS S.A., R.C. B N° 52.306, ayant son siège social à Luxembourg,

En vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2000, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société BALTIC INVESTMENTS S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 599 du 25 novembre 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentant en date du 9 juin 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

Ladite Société a actuellement un capital souscrit fixé à six millions deux cent soixante et un mille quatre cent quarante-trois virgule soixante-quinze Livres Sterling (GBP 6.261.443,75) divisé en cinq millions neuf mille cent cinquante-cinq (5.009.155) actions d'une valeur nominale d'une virgule vingt-cinq Livres Sterling (GBP 1,25) chacune.

L'article 5.1 des statuts dispose que la Société a un capital autorisé de quinze millions quatre cent cinquante mille Livres Sterling (GBP 15.450.000,-) représenté par douze millions trois cent soixante mille (12.360.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une Livre Sterling vingt-cinq pence (GBP 1,25) chacune.

Les articles 7.1 à 7.7 disposent que:

«7.1 Durant une période expirant au cinquième anniversaire de la date de publication du présent acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le Conseil sera autorisé et habilité à distribuer et à faire des offres ou conclure des accords pour distribuer et émettre des actions nouvelles en totalité ou en partie de façon à porter le capital total de la Société au niveau du capital autorisé de la Société, et ce, conformément à et dans le cadre des conditions de cette autorisation, de la manière suivante:

(a) en relation avec une émission de droits qui signifiera une offre d'actions ouverte pour acceptation durant une période fixée par le Conseil aux détenteurs d'Actions Ordinaires (et de toute autre classe d'actions occupant un rang égal à celui des Actions Ordinaires) à une date de référence fixée proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement à cette date (mais sous réserve des exclusions et autres dispositions que le Conseil estime nécessaires ou opportunes en relation avec les droits fractionnels ou des problèmes légaux ou pratiques sous les lois de, ou les prescriptions d'une autorité réglementaire ou d'une bourse, sur un territoire donné);

(b) en relation avec une émission d'actions en prime à la suite de la conversion en capital d'une réserve distribuable de la Société en faveur de porteurs d'Actions Ordinaires (et de toute autre classe d'actions occupant un rang égal à celui des Actions Ordinaires) à une date de référence fixée proportionnellement aux actions qu'ils détiennent respectivement à cette date (mais sous réserve des exclusions et autres dispositions que le Conseil estime nécessaires ou opportunes en relation avec les droits fractionnels ou des problèmes légaux ou pratiques sous les lois de, ou les prescriptions d'une autorité réglementaire ou d'une bourse, sur un territoire donné);

(c) en relation avec une émission d'actions aux détenteurs de warrants de souscrire aux actions de la Société qui ont valablement exercé ces warrants;

(d) en relation avec une émission gratuite d'actions suite à la conversion du compte de réserve de conversion non distribuable de la Société en capital, aux détenteurs d'actions préférentielles convertibles dans le PLC qui ont valablement exercé leurs droits de convertir ces actions préférentielles en Actions Jumelées.

7.2 En vertu de l'autorité et du pouvoir conféré à l'article 7.1 le Conseil peut faire des offres ou accords qui exigeraient ou pourraient exiger l'émission d'actions après l'expiration du délai y défini. Le Conseil aura également le droit de déléguer le pouvoir lui conféré par l'article 6.1 à un comité exécutif ou d'autres Administrateurs.

7.3 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 7.1 et en vertu des pouvoirs y conférés, le Conseil ne peut émettre, attribuer, ou accorder des options ou encore disposer autrement d'actions non émises comprises dans le capital autorisé ou faire des offres ou accords en vue d'attribuer, de concéder ou encore de disposer de ces actions non émises.

7.4 Lorsque le Conseil augmentera le capital émis conformément à l'article 7.1, il sera tenu de prendre des mesures pour modifier les statuts en vue de constater l'augmentation du capital émis et le Conseil est habilité à prendre ou autoriser les mesures requises pour la mise en oeuvre et publication de cette modification en conformité avec la Loi.

7.5 Le capital autorisé ou émis, de même que le délai de l'autorisation accordée selon l'article 7.1, peuvent en outre être augmentés ou réduits par une résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

7.6 Sans limiter les pouvoirs conférés par la Loi ou ses statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de manière à:

(a) consolider ou subdiviser toutes les actions de la Société ou une partie d'entre elles en des actions d'un montant supérieur ou inférieur à celle des actions existantes ou changer les actions en actions sans valeur nominale;

(b) convertir des actions de la Société en actions d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions.

7.7 Les Actions Ordinaires entièrement libérées seront (sous réserve des dispositions légales) rachetables périodiquement et à tout moment, à la discrétion du Conseil d'Administration:

(a) par voie de soumission faite pro rata à tous les Actionnaires contre espèces ou autrement au prix à déterminer par le Conseil; ou

(b) dans tout autre cas moyennant espèces ou avoir ainsi que le Conseil pourra le déterminer sous réserve des limitations imposées par la loi.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 20 juillet 2000, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté les souscriptions par différents souscripteurs pour 1.014.350 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 1,25 Livre Sterling chacune à être émises avec une prime d'émission d'un montant de 2,95 Livres Sterling par action.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentant par des bulletins de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que le montant total de quatre millions deux cent soixante-dix (4.260.270,-) Livres Sterling se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 6. des statuts aura désormais la teneur suivante:

«6. La Société a un capital émis de sept millions cinq cent vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-une Livres Sterling vingt-cinq pence (GBP 7.529.381,25) divisé en six millions vingt-trois mille cinq cent cinq (6.023.505) actions d'une valeur nominale d'une livre Sterling vingt-cinq pence (GBP 1,25) chacune, toutes entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée ensemble avec la prime d'émission à deux cent soixante-dix-huit millions sept cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-six (278.749.466,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Leclerc, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 6CS, fol. 20, case 1. – Reçu 2.794.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45459/230/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

BALTIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 52.306.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 889 du 24 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45460/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

SIGMA-CONSEILS S.A., SERVICES INFORMATIQUES - GESTION - MANAGEMENT ANALYSES ET CONSEILS S.A., Société Anonyme, (anc. Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antoine Salerno, informaticien, demeurant à F-57970 Yutz, 33, rue de la Moselle;
- 2.- La société anonyme établie à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch, dénommée FIDELUX CONSULTING S.A., constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 1997, numéro 2117 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 220, du 7 avril 1998; et modifiée suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé, en date du 17 février 2000, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, représentée par deux de ses administrateurs, savoir:
 - Monsieur Antoine Salerno, prêtre, et
 - Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,
 fonctions auxquelles ils ont été nommés, Monsieur Antoine Salerno à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2000 et Monsieur Jean-Pascal Cambier, par l'assemblée générale extraordinaire, prise à la suite de l'acte constitutif du 22 décembre 1997 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Antoine Salerno, prêtre, de neuf parts sociales (9) et la société FIDELUX CONSULTING S.A., prêtre, de quatre vingt-onze parts sociales (91), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée SERVICES INFORMATIQUES - GESTION - MANAGEMENT ANALYSES ET CONSEIL, S.à r.l. en abrégé SIGMA-CONSEILS, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch, au capital social de cinq cent mille Francs (500.000,-),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mai 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 1999, volume 850, folio 60, case 2, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

modifiée suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, en date du 29 mai 1999, non enregistré et non publié, dont une copie après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 novembre 1999, numéro 1646 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1999, volume 854, folio 82, case 3, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Cession de parts sociales:

La société anonyme FIDELUX CONSULTING S.A., déclare céder et transporter sous les garanties de droit, savoir:

A.- à Monsieur Antoine Salerno, prèdit, ici présent, ce acceptant, les quarante et une parts sociales (41) sur les quatre vingt onze parts sociales (91), lui appartenant dans la prèdite société.

Prix de cession:

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix de deux cent cinq mille francs (205.000,-) payés comptant directement par le cessionnaire à la cédante, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance pour solde.

B.- à Monsieur Sébastien Salerno, demeurant à F-57970 Yutz, 1, rue des Résistants-Martyrs, ici présent, ce acceptant, les vingt-cinq parts sociales (25) sur les quatre vingt onze parts sociales (91), lui appartenant dans la prèdite société.

Prix de cession:

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix de cent vingt-cinq mille francs (125.000,-) payés comptant directement par le cessionnaire à la cédante, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance pour solde.

C.- et à Monsieur Jean-François Saleno, employé privé, demeurant à F-57970 Yutz, 29, avenue de Gaulle, ici présent, ce acceptant, les vingt-cinq parts sociales (25) sur les quatre vingt onze parts sociales (91), lui appartenant dans la prèdite société.

Prix de cession:

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix de cent vingt-cinq mille Francs (125.000,-) payés comptant directement par le cessionnaire à la cédante, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance pour solde.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Les cessionnaires, prénommés, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré aux cessionnaires, prénommés, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation:

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois/quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prèdite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Déclaration:

Les parties déclarent que la prèdite société n'est propriétaire d'aucun immeuble.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 26 mai 1999.

Par suite de la prèdite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- Monsieur Antoine Salerno, prèdit, cinquante parts sociales	50 parts
2.- Monsieur Sébastien Salerno, prèdit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
3.- Monsieur Jean-François Salerno, prèdit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social de la société de 750.000,- francs.
- 2.- Modification de l'article 5 des statuts.
- 3.- Et transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme à partir rétroactivement du 1^{er} juillet 2000.

Première résolution

Augmentation du capital social de la société de 750.000,- francs

L'assemblée de la prèdite société décide, à l'unanimité des voix d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de sept cent cinquante mille francs (750.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,-) à un million deux cent cinquante mille Francs (1.250.000,-), par la création et l'émission de cent cinquante (150) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, libérées intégralement par l'incorporation au capital social des bénéfices non distribués représentant pareille somme, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

De l'accord unanime des associés, ces cent cinquante parts sociales (150) nouvelles ont été souscrites et libérées par Monsieur Antoine Salerno, prédit.

Messieurs Sébastien Salerno et Jean-François Salerno, prédits, ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription. Il n'y a pas de rompus.

Deuxième résolution

Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide en conséquence de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante :

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en deux cent cinquante parts sociales (250) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Antoine Salerno, prédit, deux cents parts sociales	200 parts
2.- Monsieur Sébastien Salerno, prédit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
3.- Monsieur Jean-François Salerno, prédit, vingt-cinq parts sociales	25 parts
Total: deux cent cinquante parts sociales	250 parts

Les associés reconnaissent que le capital d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme à partir rétroactivement du 1^{er} juillet 2000.

L'assemblée des associés décide de transformer la société à responsabilité limitée SERVICES INFORMATIQUES - GESTION - MANAGEMENT ANALYSES ET CONSEILS S.à r.l., en abrégé SIGMA-CONSEILS, S.à r.l., en société anonyme, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2000, en continuation de la société sous une autre forme, sans qu'il y ait création d'une société nouvelle et ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux, par la transformation de la prédite société à responsabilité limitée SERVICES INFORMATIQUES - GESTION - MANAGEMENT ANALYSES ET CONSEILS, S.à r.l., en abrégé SIGMA-CONSEILS, S.à r.l.

Les associés, tous présents, décident à l'unanimité des voix de transformer la société à responsabilité limitée SERVICES INFORMATIQUES - GESTION - MANAGEMENT ANALYSES ET CONSEILS, S.à r.l., en abrégé SIGMA-CONSEILS, S.à r.l., en société anonyme, conformément à l'article trois de la loi sur les sociétés commerciales, étant entendu que cette transformation ne doit pas être accompagnée d'un changement des bases essentielles du pacte social, d'une prolongation de la durée de la société, du maintien du capital social, de la fixation du siège social. Il y aura attribution des actions de la société anonyme aux associés en raison d'une action de la société anonyme pour une part de la société à responsabilité limitée, la nomination du conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour être en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales et la refonte des statuts.

Comme suite à la transformation de la prédite société à responsabilité limitée SERVICES INFORMATIQUES - GESTION - MANAGEMENT ANALYSES ET CONSEILS, S.à r.l. en abrégé SIGMA-CONSEILS, S.à r.l., décidée ci-avant, les comparants décident de procéder à une refonte des statuts pour lui donner la teneur suivante :

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SERVICES INFORMATIQUES - GESTION - MANAGEMENT ANALYSES ET CONSEILS, S.à r.l., en abrégé SIGMA-CONSEILS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est indéterminée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations de services informatiques, délégation de personnel technique, ventes et maintenance de matériels et logiciels, formation, conseil assistance utilisateur, analyse réseaux et recrutement informatique.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en deux cent cinquante actions (250) d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre.

La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courant de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence rétroactivement au 1^{er} juillet pour se terminer le 31 décembre 2000.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, selon le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations pour le conseil d'administration et pour la première fois en 2001.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Antoine Salerno, prédit, deux cents actions	200 actions
2.- Monsieur Sébastien Salerno, prédit, vingt-cinq actions	25 actions
Total: deux cent cinquante actions	250 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

A.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

B.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Antoine Salerno, prèdit;
- 2.- Monsieur Sébastien Salerno, prèdit, et
- 3.- Monsieur Jean-François Salerno, prèdit.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs, tous présents, ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Antoine Salerno, prèdit.

C.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Rose Gugliandolo, sans état, demeurant à F-57970 Yutz, 33, rue de la Moselle.

D.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2006.

E.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué.

F.- L'adresse du siège social de la société est établie à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) Francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2000, vol. 862, fol. 7, case 11. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2000.

N. Muller.

(45520/224/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Strassen.

R. C. Luxembourg B 65.864.

In the year two thousand, on the twentieth of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, with its registered office in Strassen,

by virtue of decisions taken on July 14, 2000 by Mr Joachim W. Bauer, acting on behalf of the board of directors of the said company, by virtue of a decision in its meeting held on February 11, 1999.

The decision, dated July 14, 2000, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements:

1) The société anonyme CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., with its registered office in Strassen, was incorporated by a deed passed before notary Gérard Lecuit, on August 13th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil n° 783 of October 28th, 1998, the articles of Association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the same notary on June 13, 2000, on the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

and has now a subscribed capital of eighty-three million four hundred thirty-eight thousand three hundred fifty-six United States dollars (83,438,356.- USD), represented by forty-one million seven hundred nineteen thousand one hundred seventy-eight (41,719,178) shares with a nominal value of two United States dollars (2.- USD) each.

2) The article 5 of the articles of incorporation of the company foresees an authorized capital as follows:

«The authorized capital of the corporation is fixed at two hundred million United States dollars (200,000,000.- USD) to be divided into one hundred million (100,000,000) shares with a par value of two United States dollars (2.- USD) each. A maximum of four million four hundred forty-four thousand four hundred forty-four United States dollars

(4,444,444.- USD) (not counting any additional options granted to Thomas Wynne or Victor Pelson) are reserved to the holders of options issued under the 1999 Share Option Plan approved by the board of directors on January 15, 1999 and a maximum of eight million United States dollars (8,000,000.- USD) are reserved for the holders of warrants issued as part of an issuance by the corporation of 1) USD Units, each USD Unit consisting of one dollar note due 2009 and one warrant to purchase shares of common stock of the corporation and/or 2) Euro Units, each Euro Unit consisting of one euro note due 2009 and one warrant to purchase shares of common stock of the corporation, in each case as determined by the board of directors or its designee(s). Subject to what is stated above with respect to the authorized capital reserved to the holders of options and/or warrants, the authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation. The board of directors is hereby authorized to issue further shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32(5) of the Company Act of August 10, 1915, as amended. The board of directors is specifically authorized to make such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential or pre-emptive right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions, receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital, issuing shares and carrying out all such acts and things as are necessary to document the increase in capital and, in particular to amend in the legally required notarial form, the present article to reflect the capital increase. Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares. Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option, unless transfer restrictions or other restrictions otherwise require. The corporation may refuse to approve a transfer of shares if it determines that such transfer would be in violation of an existing restriction on the transfer of shares which has been brought to its attention (it being understood that such a refusal must not result in a situation where a shareholder of the corporation who wishes to sell his shares to a party who has made a bona fide offer to purchase such shares is forced to continue holding such shares for an extended period of time) and shall notify the grounds for its refusal to the shareholder seeking to effect the transfer. The board of directors may delegate to any committee formed by the board of directors the responsibility for approving or refusing to approve proposed share transfers as contemplated by the preceding paragraph of this article 5. The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares. Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds and notes, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds and notes may only be made within the limits of the authorized capital. The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond or note issue. If the corporation issues bonds or notes in registered form, a ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the corporation, or at such other place as the board of directors shall designate for this purpose. Within the limits of the authorized capital set forth above, the board of directors is also authorized to issue warrants giving to each warrant holder a right to subscribe for one or more shares (or for a fraction of a share, it being understood that the corporation shall in no event be obligated to issue any fractional shares), without reserving to the existing shareholders a preferential right to acquire the warrants or to subscribe to shares upon the exercise of the warrants. The board of directors is authorized to determine the conditions under which the warrants will be issued, including without limitation the subscription price to be paid for the shares upon the exercise of the warrants, subject to article 26-5 (1) of the law on commercial companies, as well as the price to be paid in consideration of the warrant, if any. The board of directors may subject the exercise of the warrants to such conditions as it in its discretion may determine, including restrictions, if any, as to the disposal of the shares issued upon the exercise of the warrants.»

3) Pursuant to the above mentioned provisions of the article 5 of the articles of incorporation, Mr Joachim W. Bauer, acting on behalf of the board of directors of the said company, by virtue of decisions taken on July 14, 2000, resolved to increase the share capital by an amount of four thousand United States dollars (4,000.- USD) by the issuance of two thousand (2,000) shares with a nominal value of two United States dollars (2.- USD) each and to accept their subscription and full payment in cash by Mr Marc Gauw, so that the amount of four thousand US dollars (4,000.- USD) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital, article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation will from now on have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at eighty-three million four hundred forty-two thousand three hundred fifty-six United States dollars (83,442,356.- USD), represented by forty-one million seven hundred twenty-one thousand one hundred seventy-eight (41,721,178) shares with a nominal value of two United States dollars (2.- USD) each.»

Costs

For the purposes of the registration, the amount of 4,000.- USD is valued at 4.291,8455 EUR=173,133.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately 30.000,- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Maître Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à Strassen,

en vertu des pouvoirs lui conférés par des décisions prises par Monsieur Joachim W. Bauer, en date du 14 juillet 2000, agissant au nom du conseil d'administration de ladite société, en vertu d'une décision prise lors de sa réunion tenue le 11 février 1999.

La décision du 14 juillet 2000 restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) La société anonyme CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Strassen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 13 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 783 du 28 octobre 1998, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du 13 juin, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

et a actuellement un capital souscrit de quatre-vingt-trois millions quatre cent trente-huit mille trois cent cinquante-six dollars des Etats-Unis (83.438.356,- USD), représenté par quarante et un millions sept cent dix-neuf mille cent soixante-dix-huit (41.719.178) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.

2) L'article cinq des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé de la société est fixé à deux cents millions de dollars des Etats-Unis (200.000.000,- USD), représenté par cent millions (100.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.

Un maximum de quatre millions quatre-cent quarante-quatre mille et quatre cent quarante-quatre dollars des Etats-Unis (4.444.444,- USD) (sans compter d'autres options additionnelles offertes à Thomas Wynne ou Victor Pelson) sont réservés aux détenteurs d'options émises sous le Share Option Plan de 1999, approuvé par le conseil d'administration à la date du 15 janvier 1999 et un maximum de huit millions de dollars des Etats-Unis (8.000.000,- USD) sont réservés aux détenteurs de warrants émis comme partie d'une émission de la société de 1) USD Units, chaque USD Unit consistant en une note d'un dollar venant à échéance en 2009 et un warrant pour acquérir des actions ordinaires de la société et/ou 2) des Euro Units, chaque Euro Unit consistant en une note de un euro venant à échéance en 2009 et un warrant pour acquérir des actions ordinaires de la société, dans chaque cas comme il sera déterminé par le conseil d'administration ou son (ses) délégué(s). Sous réserve de ce qui a été dit plus haut, concernant le capital social autorisé réservé aux détenteurs d'options et/ou de warrants, le capital social autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale d'actionnaires, délibérant aux conditions de quorum requis pour une modification du capital social. Le conseil d'administration est par la présente autorisé à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission en vue de porter le capital total de la société au total du capital autorisé en une fois ou en plusieurs fois, tel qu'il le décide librement et d'accepter des souscriptions pour ces actions endéans une période déterminée conformément aux termes de l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Le conseil d'administration est autorisé plus particulièrement à procéder à des émissions sans devoir réserver pour les actionnaires existants un droit préférentiel ou un droit de préemption de souscrire les actions qui vont être émises.

Le conseil d'administration pourra déléguer à une quelconque personne valablement autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou le tout d'une telle augmentation de capital, d'émettre des actions et de procéder à tous actes et actions nécessaires pour documenter l'augmentation de capital et, en particulier, de modifier le présent article pour refléter l'augmentation de capital, sous la forme notariée telle que requise par la loi.

Les actions seront, à l'option du détenteur, exprimés en certificats représentant une seule action ou en des certificats représentant deux ou plusieurs actions. Les actions seront émises, à l'option de l'actionnaire, comme actions nominatives ou au porteur, sauf au cas où des restrictions au transfert ou d'autres restrictions requièrent le contraire.

La société pourra refuser d'approuver un transfert d'actions si elle estime qu'un tel transfert est en violation d'une restriction existante sur le transfert d'actions qui a été portée à sa connaissance (étant entendu que ce refus ne doit pas résulter en une situation où un actionnaire de la société, qui veut vendre ses actions à une partie qui a fait une offre de bonne foi d'acquérir ces actions, est forcé de garder ces actions pour une période prolongée) et elle notifiera les raisons de son refus à l'actionnaire qui veut procéder au transfert.

Le conseil d'administration pourra déléguer à tout comité établi par le conseil d'administration la responsabilité d'approuver ou de refuser les transferts d'actions envisagés conformément aux termes du paragraphe précédent de cet article 5. La société pourra, dans la mesure de ce qui est permis par la loi, acquérir ses propres actions.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations ou notes ordinaires ou convertibles, nominatifs ou au porteur, avec une dénomination quelconque et payable en n'importe quelle devise. Toute émission d'obligations et de notes convertibles pourra seulement être effectuée dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et le remboursement et toutes autres conditions qui pourront le cas échéant être en relation avec une telle émission d'obligations ou de notes. Si

la société émet des obligations ou des notes au porteur, un registre des détenteurs d'obligations nominatives sera tenu au siège social de la société, ou à toute autre endroit que le conseil d'administration déterminera à cet effet.

Dans le cadre des limites du capital autorisé, le conseil d'administration est également autorisé à émettre des warrants donnant à chaque porteur le droit de souscrire une ou plusieurs actions (ou fraction d'action, en étant sous-entendu que la société ne sera aucunement obligée d'émettre des fractions d'action), sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel d'acquiescer des warrants ou de souscrire des actions suite à l'exercice des warrants.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les warrants seront émis, y inclus sans limitation le prix de souscription à payer pour les actions suite à l'exercice des warrants, sans préjudice de l'article 26-5 (1) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, ainsi que le prix à payer en considération du warrant, si applicable. Le conseil d'administration peut soumettre l'exercice des warrants aux conditions qu'il détermine librement, y inclus des restrictions, si applicable, concernant la disposition des actions émises suivant l'exercice des warrants.

3) Conformément aux dispositions précitées de l'article 5 des statuts, Monsieur Joachim W. Bauer, agissant au nom du conseil d'administration de la société, en vertu de décisions prises le 14 juillet 2000, a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre mille dollars des Etats-Unis (4.000,- USD) par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, et d'accepter leur souscription et entière libération en espèces par Monsieur Marc Gauw, de sorte que le montant de quatre mille dollars des Etats-Unis (4.000,- USD) se trouve à la disposition de la société; preuve des paiements a été justifiée au notaire instrumentant.

4) A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-trois millions quatre cent quarante-deux mille trois cent cinquante-six dollars des Etats-Unis (83.442.356,- USD), représenté par quarante et un millions sept cent vingt et un mille cent soixante-dix-huit (41.721.178) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 4.000,- USD est évalué à 4.291.8455 EUR=173.133,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 30.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 13, case 2. – Reçu 1.750 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 août 2000.

G. Lecuit.

(45478/220/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

CARRIER 1 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 65.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 août 2000.

G. Lecuit.

(45479/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

GARDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding,

(anc. GARDA S.A.).

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 35.805.

In the year two thousand, on the first of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of GARDA S.A., R. C. B No. 35.805, with its principal office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 16, 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 174 of April 11, 1991.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated December 7, 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 248 of June 18, 1991.

The meeting begins at two-thirty p.m., Mrs M.-Rose Dock, General Manager, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Sandra Kaiser, private employee, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Geneviève Blauen, Company Director, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one hundred and fifty-five thousand nine hundred and eight (155,908) shares having a par value of twenty (20.-) US dollars each and a fraction of ten (10.-) US dollars, representing the total capital of three million one hundred eighteen thousand one hundred and seventy (3,118,170.-) US dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the mandatories of the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the Company's denomination into GARDA HOLDINGS S.A. in accordance with the Luxembourg Law of 31st May 1999 on holding companies.

2. Subsequent amendment of Article 1 of the Company's Articles of Incorporation.

3. Prolongation of the authority granted to the Board of Directors to issue further shares of the authorized capital for a new period of five years starting from the date of publication of the relevant deed in the Mémorial.

4. Subsequent amendment of Article 3 of the Company's Articles of Incorporation.

5. Deletion of the words «except the first financial year which shall begin today and end on December 31, 1991» of Article 8 of the Articles of Incorporation.

6. Deletion of the words «and for the first time in 1992» of Article 9 of the Articles of Incorporation.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting after deliberation, passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The Company's denomination is changed from GARDA S.A. into GARDA HOLDINGS S.A. in accordance with the Luxembourg Law of 31st May 1999 on holding companies.

As a consequence Article 1, paragraph 1 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 1. Paragraph 1.** There exists a limited holding corporation (société anonyme holding) under the name of GARDA HOLDINGS S.A.»

Second resolution

The authority granted to the Board of Directors to issue further shares of the authorized capital is prolonged for a new period of five years starting from the date of publication of the deed dated August 1, 2000 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

As a consequence Article 3, paragraph 3 of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3. Paragraph 3.** The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a General Meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated August 1, 2000 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, for any part of the capital that has not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any confirmed subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.»

Third resolution

In Article 8 of the Company's Articles of Incorporation the words «except the first financial year which shall begin today and end on December 31, 1991» are deleted.

Fourth resolution

In Article 9, paragraph 1 of the Company's Articles of Incorporation the words «and for the first time in 1992» are deleted.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at two-forty p.m..

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GARDA S.A., R. C. B Numéro 35.805, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 174 du 11 avril 1991.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 248 du 18 juin 1991.

La séance est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sandra Kaiser, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent cinquante-cinq mille neuf cent huit (155.908) actions d'une valeur nominale de vingt (20,-) dollars US chacune et une coupure de dix (10,-) dollars US, représentant l'intégralité du capital social de trois millions cent dix-huit mille cent soixante-dix (3.118.170,-) dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en GARDA HOLDINGS S.A. conformément à la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999 sur les sociétés holding.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

3. Prolongation de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions supplémentaires du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans commençant à courir à partir de la publication de l'acte afférent au Mémorial.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société.

5. Suppression des mots «Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1991» à l'article 8 des statuts.

6. Suppression des mots «et pour la première fois en 1992» à l'article 9 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de GARDA S.A. en GARDA HOLDINGS S.A. conformément à la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999 sur les sociétés holding.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}, alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GARDA HOLDINGS S.A.»

Deuxième résolution

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions supplémentaires du capital autorisé est prolongée pour une nouvelle période de cinq ans commençant à courir à partir de la publication de l'acte du 1^{er} août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

En conséquence l'article 3, alinéa 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéa 3.** Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 1^{er} août 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.»

Troisième résolution

A l'article 8 des statuts de la Société les mots «Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1991» sont supprimés.

Quatrième résolution

A l'article 9, alinéa 1^{er} des statuts de la Société les mots «et pour la première fois en 1992» sont supprimés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures quarante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, S. Kaiser, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 125S, fol. 39, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45536/230/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

GARDA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 35.805.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 927 du 1^{er} août 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45537/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

EURO PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.085.

L'an deux mille, le le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EURO PATRIMOINE S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir qui lui a été délivré par ledit conseil d'administration dans sa réunion du 7 juillet 2000 dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme EURO PATRIMOINE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2000, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2. L'article trois des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille Euro (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à trois millions cent mille Euro (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions nouvelles de trente et un Euro (31,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 7 juillet 2000 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de cent vingt et un mille quatre cent vingt-sept Euro (121.427,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à cent cinquante-deux mille quatre cent vingt-sept Euro (152.427,- EUR) par l'émission de trois mille neuf cent dix-sept (3.917) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et ce avec renonciation expresse des actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, et a accepté la souscription et la libération des trois mille neuf cent dix-sept (3.917) actions nouvellement émises par LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt et un mille quatre cent vingt-sept euro (121.427,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société anonyme EURO PATRIMOINE S.A., ce dont il a

été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément sur base d'une attestation bancaire qui lui a été soumise.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante-deux mille quatre cent vingt-sept Euro (152.427,- EUR) représenté par quatre mille neuf cent dix-sept (4.917) actions de tente et un Euro (31,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent vingt et un mille quatre cent vingt-sept Euro (121.427,- EUR) est évalué à quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-trois Francs Luxembourgeois (4.898.353,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent mille francs Luxembourgeois (100.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 6CS, fol. 20, case 9. – Reçu 48.984 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 août 2000.

G. Lecuit.

(45514/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

EURO PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 août 2000.

G. Lecuit.

(45515/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

J & S REALISATIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 51.879.

L'an deux mille, le vingt-trois août.

Au siège social de la société J & S REALISATIONS IMMOBILIERES S.A.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J & S REALISATIONS IMMOBILIERES S.A., avec siège social à L-2167 Luxembourg, 28C, rue des Muguets

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder alors de résidence à Mersch, le 30 juin 1995, publié au Mémorial C N° 524 du 13 octobre 1995;

modifiée suivant acte reçu par le même instrumentaire, le 21 juillet 1995, publié au Mémorial C N° 524 du 13 octobre 1995,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, le 25 janvier 1999, publié au Mémorial C de 1999 N° 366 page 17543.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Pingant, demeurant à F-57100 Thionville, 8, Impasse des Charpentiers.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Katy Demarche, demeurant à F-57100 Thionville, 13, rue des Bains.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Giovanni Brescia, demeurant à San Pietro Mossezo (Novara / Italie) Via de Gasperi, 2,

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution anticipée de la société
2. Révocation des administrateurs
3. Nomination d'un liquidateur
4. Détermination de ses pouvoirs
5. Changement du siège social

II.-) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sous renseignements sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.-) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.-) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à l'article 14 des statuts, l'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les membres de l'actuel conseil d'administration sont révoqués, avec effet à ce jour. Il leur est donné décharge pour leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des liquidateurs à un :

Est nommé liquidateur de la société J & S REALISATIONS IMMOBILIERES S.A.:

Monsieur Giovanni Brescia, demeurant à San Pietro Mossezo (Novara / Italie) Via de Gasperi 2.

Quatrième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 145 et 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales;

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

Pour les besoins de la liquidation, le siège social est établi à L-2514 Luxembourg, 5, rue J.-P. Sauvage.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Enregistré à Capellen, le 23 août 2000, vol. 136, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Luxembourg, le 23 août 2000.

Signatures.

(45572/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

**J.A. McCORMICK PARTNER LTD., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.

H. R. Luxemburg B 70.396.

Im Jahre zweitausend, den vierzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l., mit Sitz in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 61.201, und hier vertreten durch ihre alleinige Anteilhaberin die Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Nevada AURELIUS INTERNATIONAL CONSULTING, TRADE, PRODUCTION, INC. mit Sitz in 1005 West Fourth Street, Carson City, Nevada 98703, Letztere hier vertreten durch Herrn Dr.rer.pol. Hans W. Ferdinand, Diplom-Kaufmann und Diplom-Volkswirt, wohnhaft in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes, handelnd auf Grund eines Beschlusses unter Privatschrift vom 22. Juni 1998,

von welchem Beschluss eine Kopie, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, setzt dem Notar Nachfolgendes auseinander:

Die vorbenannte Gesellschaft FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l., ist die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung J.A. McCORMICK PARTNER LTD., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS, S.à r.l., mit Sitz in L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 70.396,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 670 vom 4. September 1999.

Alsdann ersuchte die Komparentin FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l., vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die vorbenannte Anteilhaberin FÜRST ZU SAYN-WITTGENSTEIN HOLDING, S.à r.l., vertreten wie eingangs erwähnt, tritt all ihre Anteile ab an die Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Nevada AURELIUS INTERNATIONAL CONSULTING, TRADE, PRODUCTION, INC., mit Sitz in 1005 West Fourth Street, Carson City, Nevada 98703, welche dadurch alleinige Gesellschafterin wird und für welche hier anwesend ist und annimmt ihr Vize-Präsident Herr Dr. rer. pol. Hans Wilhelm Ferdinand, handelnd wie eingangs erwähnt.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage.

Die Zessionarin hat somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihr abgetretenen Anteile. Sie tritt in alle den vorbenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten.

Herr Patrik Joseph Murray, Kaufmann, wohnhaft in The Square, Charles Town, County Mayo, Republic of Ireland, welcher erklärt andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

Preis

Die gegenwärtige Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Gesamtpreis von einem Dollar (1,- USD) den die Zedentin, vertreten wie eingangs erwähnt, bekennt und erklärt vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde von der Zessionarin erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der Artikel fünf der Statuten abgeändert wie folgt:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburgische Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), welche alle der alleinigen Anteilhaberin, der Aktiengesellschaft unter dem Recht des Staates Nevada AURELIUS INTERNATIONAL CONSULTING, TRADE, PRODUCTION, INC. mit Sitz in 1005 West Fourth Street, Carson City, Nevada 98703 zugeteilt sind.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Ferdinand, P. Murray, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2000, vol. 1255, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 21. August 2000.
(45568/206/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

P. Decker.

**J.A. McCORMICK PARTNER LTD., INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1710 Luxembourg, 1, rue Paul Henkes.
R. C. Luxembourg B 70.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(45569/206/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

**GUARANI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GUARANI S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.684.

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GUARANI S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 54.684,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 360 du 27 juillet 1996,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 102 du 19 février 1999.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Gar-nich.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Her-serange.

Monsieur le président expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent quatre-vingt-dix (290) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions neuf cent mille francs français (FRF 2.900.000,-),

converti en quatre cent quarante-deux mille deux cent cinquante Euros (442.250,-), représenté par deux cent qua-tre-vingt-dix (290) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq Euros (1.525,-) chacune, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 16 février 2000,

sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

2) Augmentation du capital social de deux cent cinquante-sept mille sept cent cinquante Euros (257.750,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-deux mille deux cent cinquante Euros (442.250,-) à sept cent mille Euros (700.000,-), sans création d'actions nouvelles par prélèvement sur la réserve libre.

Modifications afférente de l'article 3 des statuts.

3) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GUARANI HOLDING S.A.»

4) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille cinq cent vingt-cinq Euros (1.525,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent cinquante-sept mille sept cent cinquante Euros (257.750,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-deux mille deux cent cinquante Euros (442.250,-) à sept cent mille Euros (700.000,-), sans création d'actions nouvelles par prélèvement sur la réserve libre.

Il résulte du bilan arrêté au 30 novembre 1999 que les réserves sont suffisantes.

Suite aux résolutions qui précèdent l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent mille Euros (700.000,-) divisé en deux cent quatre-vingt-dix (290) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de sorte que l'article premier (1^{er}) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GUARANI HOLDING S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide, suite au prédit procès-verbal du 16 février 2000 et suite à l'augmentation de capital ci-dessus, de convertir également le capital autorisé s'élevant à quinze millions de franc français (FRF 15.000.000,-) en Euro (1 Euro=6,55957 FRF) de sorte que le capital autorisé est de deux millions deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-deux Euros (2.285.862,-).

Suite à cette conversion l'article trois (3) - quatrième (4^{ème}) alinéa des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. 4^{ème} alinéa. «Le capital autorisé est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-deux Euros (2.285.862,-) représenté par neuf cent quarante-sept (947) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Monsieur le président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quel-que forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à soixante mille francs (60.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 août 2000, vol. 862, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000.

F. Kessler.

(45545/219/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

GUARANI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 54.684.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 août 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000.

F. Kessler.

(45546/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

LE BOIS DU BREUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.452.

L'an deux mille, le quatre août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE BOIS DU BREUIL S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 44.452,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 447 du 30 septembre 1993

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 131 du 2 mars 1999.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante actions (250) d'une valeur nominale de dix mille francs français (FRF 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs français (FRF 2.500.000,-)

converti en trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante Euros (EUR 381.250,-) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 1.525,-) ainsi qu'il appert d'un extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 2 mai 2000,

sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Suppression de la valeur nominale des actions représentatives du capital;

2) Augmentation du capital social de cent soixante et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 161.250,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante Euros (EUR 381.250,-) à cinq cent quarante-deux mille cinq cents Euros (EUR 542.500,-), sans création d'actions nouvelles, par prélèvement sur la réserve libre;

3) Augmentation du capital social de six cent cinquante-sept mille cinq cents Euros (EUR 657.500,-) pour le porter de son montant de cinq cent quarante-deux mille cinq cents Euros (EUR 542.500,-) à un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-) sans création d'actions nouvelles, par versement en espèces de EUR 657.500,- de COIN SERVICES LIMITED.

Modification afférente de l'article 3 des statuts;

4) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

5) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger;

6) Suppression du capital autorisé.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 1.525,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent soixante et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 161.250,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante Euros (EUR 381.250,-) à cinq cent quarante-deux mille cinq cents Euros (EUR 542.500,-), sans création d'actions nouvelles, par prélèvement sur la réserve libre.

Il résulte du bilan arrêté au 3 mai 2000 que les réserves sont suffisantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de six cent cinquante-sept mille cinq cents Euros (EUR 657.500,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-deux mille cinq cents Euros (EUR 542.500,-) à un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-) sans création d'actions nouvelles.

L'actionnaire majoritaire COIN SERVICES LIMITED, établie et ayant son siège social au Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Island,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée,

a déclaré souscrire à cette augmentation de capital et la réaliser en mettant un montant de six cent cinquante-sept mille cinq cents Euros (EUR 657.500,-) à disposition de la société.

La somme de six cent cinquante-sept mille cinq cents Euros (EUR 657.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article trois (3) premier (1^{er}) alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la société de société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour.

Suite à cette modification l'article seize (16) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé. En conséquence les alinéas quatre (4) à six (6) de l'article trois (3) des statuts sont à supprimer.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à trois cent quarante mille francs (340.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Fantauzzi-Monte, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2000, vol. 862, fol. 21, case 9. – Reçu 265.235 francs.

*Le Receveur (signé):*M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000.

F. Kessler

(45587/219/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

LE BOIS DU BREUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 44.452.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 août 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 août 2000.

F. Kessler.

(45588/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

KSLL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 154, rue Albert Uden.

R. C. Luxembourg B 57.068.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Kuy Ly Ang, employé privé, demeurant à L-2652 Luxembourg, 154, rue Albert Uden.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a exposé au notaire:

Qu'il est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée KSLL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2652 Luxembourg, 154, rue Albert Uden,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 76 du 18 février 1997,

avec un capital social de 500.000,- LUF représenté par 500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.068,

Que suite à la cession de parts opérée sous seing privé en date du 30 mai 2000, dont présentement acceptation par le comparant au nom de la société, en sa qualité de gérant, le comparant réunit en ses mains la totalité des parts sociales.

Que l'activité de la société ayant cessé, l'associé unique a déclaré dissoudre purement et simplement la société KSLL, S.à r.l., et qu'ainsi l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute, dont ne dépend aucun immeuble, que partant il n'y a pas lieu à la liquidation de la société qui est à considérer comme définitivement clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société.

Que l'associé unique s'engage, finalement, à faire conserver les livres et les documents de la société à L-2652 Luxembourg, 154, rue Albert Uden.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Ang, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 125S, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 août 2000.

P. Decker.

(45583/206/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

MARBRERIE BERTRAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 151, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 19.188.

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Richard Bertrand, maître marbrier et sculpteur, né à Munsbach, le 19 avril 1924 ainsi que son épouse Madame Marie-Paule Rollinger, sans profession, née à Luxembourg, le 10 septembre 1930, demeurant ensemble à L-5366 Munsbach, 149, rue Principale,

mariés sous le régime de la communauté universelle des biens en vertu d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le huit mars 1977, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1977, vol. 790A, fol. 63, case 7, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le huit avril 1977, volume 728, numéro 83.

2) Madame Martine Bertrand, épouse Marc Lenert, employée privée, demeurant à L-5380 Uebersyren, 50, rue de la Montagne.

3) Monsieur Marc Bertrand, employé privé, demeurant à L-5366 Munsbach, 172, rue Principale.

Lesquels comparants ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Exposé préliminaire

A. Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MARBRERIE BERTRAND, S.à r.l., ayant son siège social à L-5366 Munsbach, 151, rue Principale, créée sous la dénomination de BERTRAND-GRANIT, S.à r.l., en vertu d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 116 du 3 juin 1982.

Les statuts de cette société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 octobre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 33 du 5 janvier 1987.

B. Le capital social de la Société est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois et est divisé en deux mille (2.000) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.

C. En vertu d'une résolution prise en assemblée extraordinaire sous seing privé le 23 mars 2000 enregistrée à Luxembourg, le 27 mars 2000, Vol. 535, Fol. 11, Case 1 et rectifiée par résolution d'une deuxième assemblée extraordinaire sous seing privé le 26 juin 2000, enregistrée à Luxembourg, le 21 juillet 2000, Vol. 540, Fol. 22, Case 5, les époux, Richard Bertrand et Marie-Paule Rollinger, qui possédaient jusqu'alors ensemble mille huit cents (1.800) parts sociales de la Société, en ont cédé mille six cents (1.600) à raison de sept cents parts sociales à leur fille Martine Bertrand, préqualifiée, et à raison de neuf cents parts sociales à leur fils Marc Bertrand, également préqualifié, pour une valeur de cession totale de quatorze millions deux cent mille (14.200.000,-) francs.

II. Cession de parts

A. Ceci exposé, Monsieur Richard Bertrand et son épouse Madame Marie-Paule Rollinger, préqualifiés, cèdent la nue-propriété de deux cents (200) parts sociales qu'ils possèdent encore ensemble dans la Société pour une valeur de cession d'un million cinq cent onze mille cent dix (1.511.110,-) francs à raison de cent (100) parts sociales à leur fils Marc Bertrand, préqualifié et à raison des cent (100) autres parts sociales à leur fille Martine Lenert-Bertrand, également préqualifiée, les deux cessionnaires acceptant cette cession.

B. Celle-ci est en outre faite de l'accord de tous les associés et est acceptée au nom de la société par son gérant Monsieur Richard Bertrand, préqualifié.

C. Suite à cette cession, l'article 6 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs et est divisé en deux mille (2.000) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées par:

	P.P.	US.	N.P.
1) Les époux Richard Bertrand et Marie-Paule Rollinger, préqualifiés deux cents parts en usufruit		200	
2) Madame Martine Lenert-Bertrand, préqualifiée neuf cents parts en pleine propriété cent parts en nue-propriété	900		100
3) Monsieur Marc Bertrand, préqualifié, neuf cents parts en pleine propriété cent parts en nue-propriété	900		100
Total: deux mille parts sociales	1.800	200	200

Les usufruitiers ont seuls droit aux dividendes distribués aux parts sociales sur lesquels ils exercent leur usufruit. Ils auront de même droit à une portion d'un boni éventuel de liquidation égale à la proportion de la valeur de réalisation de leur usufruit par rapport à la valeur totale des parts sociales sur lesquelles ils exercent ledit usufruit.

Ils participent par ailleurs avec droit de vote aux décisions des associés portant sur les points suivants:

- affectation des résultats de l'exercice
- augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices reportés
- dissolution de la société.

Tous les autres droits inhérent aux parts sociales grevées d'usufruit seront exercés uniquement par les nus-propriétaires.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Bertrand, M-P. Rollinger, M. Bertrand, M. Bertrand, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45606/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

MARBRE BERTRAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 151, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 19.188.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 905 du 25 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2000.

A. Schwachtgen.

(45607/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

ITALBUILDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach.

L'an deux mille, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Mattia Nosedà, entrepreneur, demeurant à Grottaferrata/Rome, viale San Bartolomeo n° 24;
2. - et Madame Evelina Governi, pensionnée, demeurant à Grottaferrata/Rome, viale San Bartolomeo n° 24, non présente, ici représentée par Monsieur Mattia Nosedà, prêtre, en vertu d'une procuration authentique reçue par le notaire Giuseppe Taddei, de résidence à Rome/Italie, en date à Grottaferrata/Italie, le 13 juillet 2000, dont une expédition avec sa traduction française, certifiée conforme par Monsieur Carlo Revoldini, agissant en sa qualité de traducteur assermenté, (assermentation agréée par le tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial B, numéro 19, en date du 31 mars 1995, page 505), après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lequel comparant déclare être propriétaire, Monsieur Mattia Nosedà, prêtre, de neuf mille cinq cent soixante-deux parts sociales (9.562) et Madame Evelina Governi, prêtre, de cinq mille deux cent huit parts sociales (5.208) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ITALBUILDING, S.à r.l., avec siège social à L-8055 Bertrange, 166, route de Dippach,

Constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juin 2000, numéro 858 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juin 2000, vol. 860, fol. 38, case 9 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Cession de parts sociales

Madame Evelina Governi, prêtre, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Monsieur Mattia Nosedà, prêtre, ici présent, ce acceptant, les cinq mille deux cent huit parts sociales (5.208) sur les cinq mille deux cent huit parts sociales (5.208), lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession

La prédite cession a lieu moyennant le prix de deux cent quarante-neuf millions neuf cent quatre vingt dix-neuf mille six cent vingt-quatre liras italiennes (ITL 249.999.624,-) soit cinq millions deux cent huit mille francs luxembourgeois (LUF 5.208.000,-), laquelle somme, le cessionnaire s'oblige à la payer comptant, directement à la cédante et sur sa quittance, au plus tard le 31 décembre 2001, sans intérêts jusque là.

A partir de cette date d'échéance, les intérêts courront au taux de dix pour cent l'an (10 %) sans que par le paiement de ces intérêts, aucun délai de paiement supplémentaire ne soit accordé au cessionnaire.

Conditions de la cession

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire, prénommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prénommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés et entre associés.

Capital social

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à un montant de sept cent neuf millions zéro douze mille cinq cents liras italiennes (709.012.500,-) soit quatorze millions sept cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (14.770.000,- LUF), divisé en quatorze mille sept cent soixante-dix (14.770) parts sociales de quarante-huit mille zéro zéro trois liras italiennes (48.003,- ITL) soit mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, dans le prédit acte du 6 juin 2000.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Monsieur Mattia Nosedà, prédit, quatorze mille sept cent soixante-dix parts sociales	14.770 parts
Total: quatorze mille sept cent soixante-dix parts sociales	14.770 parts

L'associé reconnaît que le capital de sept cent neuf millions zéro douze mille cinq cents liras italiennes (709.012.500,-) soit quatorze millions sept cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (14.770.000,- LUF) a été intégralement libéré par les apports en nature suivants:

Désignation

Ville de Rome/Italie:

I. - Dans un immeuble sis à Rome, via Taranto, 21, savoir:

- un appartement à usage de bureaux au premier étage de l'escalier «D», identifié sous le numéro un, composé de quatre pièces et annexes, avoisinant le mur cage d'escalier et balcon promontoire, donnant sur place d'Imola, sauf autres;
- l'annexe-cave située à l'entresol, voisinant le couloir d'accès et détaché des autres, sauf autres;

le tout identifié au N.C.E.U. de la commune de Rome, suivant inscription de modification y faite, enregistrée à l'U.T.E. de Rome en date du 23 novembre 1985 au n. 114541, feuille 926, partie 27 sub 73 (P.1-S1), zone recensée 3, ctg (catégorie) A/10, cl (classe) 4, pièces 6, r.c.l. (revenu fiscal liras 10.500.000,- ITL).

II. - Local-Dépôt, sis à Rome, via Augusto Dulceri 32, sis à l'entresol, de superficie cadastrale 185 mètres carrés (cent quatre-vingt-cinq) avoisinant avec un garage terre-plein, via Anassimandro, sauf autres;

Le tout identifié au N.C.E.U. de la commune de Rome, suivant inscription de modification y faite, enregistrée à l'U.T.E. de Rome en date du 14 novembre 1996 au n. 124792, feuille 628, partie 293 sub 9 et partie 718 radiée, zone recensée 3, c/2, cl (classe) 2, 185 mètres carrés, r.c.l. (revenu fiscal liras 1.350.500,- ITL).

Ville de Turin/Italie:

III. - Dans la commune de Sauze d'Oulx, via Seguret no 12.:

- à l'étage sous les combles (quatrième hors le sol): un logement composé d'une entrée, d'un séjour, cuisine, deux chambres et bain;

- à la mezzanine (cinquième hors le sol) une chambre et mezzanine;

le tout avoisinant une cour de la propriété Barbieri ou ses ayants-droit, couloir commun et la propriété Montora ou ses ayants-droit;

le tout identifié au N.C.E.U. de la commune de Turin, commune recensée de Sauze d'Oulx, à la partie 368, comme suit:

feuille 4, numéro 863 sub 18, via Seguret no 12, étages 4-5, catégorie A/2, classe 2, chambres 3,5 (revenu fiscal liras 752.500,- ITL).

Désignation

IV.- Ville de Rome/Italie:

Dans un immeuble, sis à Rome, via Taranto, 21, savoir:

- un appartement sis à étage surélevé (du point de vue cadastral au premier étage) à l'escalier «D», identifié sous le numéro interne 3, composé de trois chambres et services, avoisinant des cours internes propriété Du Marteau et des ayants-droits, propriété Camillo Bernassola et ses ayants-droits, sauf autres;

- la cave-annexe située au sous-sol ou à entresol du fond, voisinant un couloir d'accès propriété Calvari ou ses ayants-droit, propriété Pessolano ou ses ayants-droit, sauf autres;

le tout identifié au N.C.E.U. de la commune de Rome, à la feuille 926, partie 27 sub 116 (P.1-S1) zone recensée 3, catégorie A/4, classe 3, chambres 5, 5, r.c.l. (revenu fiscal liras 1.677.500,- ITL).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sauf à parfaire ou diminuer à la somme de cent cinquante mille francs (150.000,-).

Loi du 28 janvier 1948

Avant de clôturer les présentes, le notaire a donné lecture aux parties des articles 1, 3, 4 et 29 de la loi du 28 janvier 1948, tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession et il leur en a expliqué la portée en une langue d'elles connue.

Les parties ont affirmé, chacune séparément, sous les peines édictées par l'article 29 précité, que l'acte exprime la juste évaluation de tous les biens et le notaire affirme qu'à sa connaissance l'estimation mentionnée ci-dessus n'est modifiée ou contredite par aucune contre-lettre, contenant une éventuelle augmentation.

Mention

Mention du présent acte sera consentie partout où besoin sera.

Représentation fiscale

Pour les besoins de l'Administration Fiscale Italienne, le représentant fiscal de la prédite société en Italie est:
Madame Marina de Feo, née à Naples/Italie, le 5 août 1964, demeurant à I-00046 Grotta-Ferrata/Province de Rome/Italie, Viale San Bartolomeo, 24.

Election de domicile

La société étant propriétaire d'immeubles situés en Italie, en tant que de besoin, élection de domicile est faite en l'étude de Maître Marco De Luca, notaire à Rome/Italie.

Une expédition des présentes lui sera adressée, pour que celui-ci puisse faire les formalités postérieures au présent acte auprès des administrations compétentes.

Les associés donnent par la présente pleine et entière décharge de responsabilité au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Nosedà, N. Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 860, fol. 97, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2000.

N. Muller.

(45567/224/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

T.I.N.T. S.A., TRANSMET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 67.471.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

T.I.N.T. S.A., TRANSMET INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45658/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

TRANSMET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.542.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 juillet 2000

Le siège social est transféré au 17, rue Beaumont L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2000.

Pour extrait sincère et conforme

TRANSMET MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 538, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45660/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.

P.G.S. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «le 2000».

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, sous la dénomination de P.G.S. INTERNATIONAL S.A.,

Constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mars 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2000, vol. 858, fol. 37, case 11, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. - Transfert du siège social.
2. - Et transfert de l'adresse du siège social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de Luxembourg à Livange et de modifier en conséquence l'article deux, premier alinéa, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.
(le reste sans changement)

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer l'adresse du siège social de la société et de lui donner comme nouvelle adresse celle à L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «le 2000».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille (28.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2000, vol. 860, fol. 82, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2000.

N. Muller.

(45634/224/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2000.